



COMITE DIRECTEUR

Procès verbal de la séance du 11 mars 2010

Nombre de conseillers élus : 43

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de conseillers présents à la séance : 30

Nombre de conseillers excusés ayant donné procuration : 2

Etaient présents sous la présidence de M. le Président Michel HABIG

Les Conseillers : Gilbert MOSER, François GRODWOHL, Nicole ERNY, André ONIMUS, René GROSS, Jean-Paul DIRINGER, Alfred HASS, André SCHMUCK, Gérard SCHATZ, Jean-Pierre TOUCAS, Patrice FLUCK, René MATHIAS, Jean-Marie REYMANN, Didier VIOLETTE, Fabienne STICH, Guy VOIRIN, Marc JUNG, Paul HEGY, François MEYER, François BERINGER, Gilbert VONAU, Robert WEIGEL, Jean-Jacques FELDER, Jean-luc GALLIATH, Michel HAENNIG, Pierre ENGASSER, Agnès MATTER-BALP, Françoise BOOG, Henri MASSON, Agnès KIEFFER.

Etaient excusés :

Fernand DOLL, donne procuration à Michel HABIG ;

Fabienne STICH, donne procuration à Agnès KIEFFER ;

Fernand BOHN, Jean-Pierre BAEUMLER, Christian SCHMITT.

Assistaient en outre à la séance :

Etienne BANNWARTH, Corinne FLOTA, Sofia BEN LOUSSAIEF, Caroline SIEGEL.

COMITE DIRECTEUR DU SCOT

Approbation des procès verbaux du 03 décembre 2009 et du 11 février 2010 après demande d'ajout de personnes excusées, de personnes assistant en outre à la séance ainsi de correction sur l'orthographe d'un nom.

1. BUDGET DU SCOT

1.1 Compte administratif de l'exercice 2009

Monsieur Michel HABIG, Président, présente le compte administratif de l'exercice 2009 du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon comme suit :

Total des dépenses réalisées : 123 493.17 €, dont :

Dépenses de fonctionnement : 52 245.30 € :

- Charges à caractère général (fournitures administratives, assurances, annonces et insertions, reproduction de documents,) : 8 419.06 €
- Convention SCOT / PAYS : fonctionnement : 40 000 €
- Charges exceptionnelles : 12.24 €
- Amortissements : 3814 €

Dépenses d'investissement : 71 247.87 € :

- Etude SCOT : 49 042.70 €
- Département : contribution à l'étude Interscot : 10 000 €
- Matériel informatique et de bureau : 8 720.03 €
- Concessions et droits similaires (logiciel) : 1 374.20 €
- Mobilier : 2 110.94 €

Un reste à réaliser de 124 057.14 € a été reporté en dépenses d'investissement au budget prévisionnel 2010.

Total des recettes : 296 245.00 €, dont :

Recettes de fonctionnement : 271 903.88 € dont :

- Participation des collectivités 2009 : 67 909.00 €
- Excédent de fonctionnement 2008 reporté : 203 994.88 €

Recettes d'investissement : 24 341.12 € dont :

- Participation de la Région pour l'étude SCOT : 15 884.38 €
- Excédent d'investissement 2008 reporté : 4 642.74 €
- Amortissements : 3 814 €

Un reste à réaliser de 75 265.62 € sera reporté en recettes d'investissement au budget prévisionnel 2010.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2009 s'élève à 172 751.83 €.

Sous la présidence de Monsieur Onimus, Vice-président, le Comité directeur valide, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2009.

1.2 Compte de gestion de l'exercice 2009

Le Comité Directeur est appelé à approuver le compte de gestion de l'année 2009 dressé par le receveur syndical et qui est en tous points conforme au compte administratif.

Le Comité Directeur valide, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2009.

1.3 Budget primitif de l'exercice 2010

Conformément aux orientations budgétaires ayant fait l'objet d'un débat et sur proposition du Président, le Comité Directeur est appelé à examiner et à approuver le budget primitif de l'exercice 2010 par chapitre. Ce dernier s'établit comme suit :

Dépenses : 464 622.47 € dont :

Dépenses de fonctionnement : 287 658.58 €

- petit équipement : 3 000 €
- fournitures administratives : 10 773.81 €
- maintenance : 3 000 €
- frais d'assurance : 2 000 €
- études et recherches : 50 000 €
- versement à des organismes de formation : 5093.25 €
- frais de séminaires : 20 000 €
- autres frais divers : 10 000 €
- indemnité comptable et régisseur : 200 €
- honoraires : 10 000 €
- annonces et insertions : 10 000 €
- foire et exposition : 20 000 €
- catalogues et imprimés : 10 000 €
- frais de publicité : 15 000 €
- frais de déplacements : 1 000 €
- réceptions : 10 000 €
- frais d'affranchissement : 1 000 €
- convention SCOT / PAYS pour le fonctionnement : 40 000 €
- dépenses imprévues - charges exceptionnelles : 14 600 €
- virement à la section d'investissement : 42 585.52 €
- amortissements : 9 406 €

Dépenses d'investissement : 176 963.89 €

- Frais de conception - documents d'urbanisme (restes à réaliser) : 124 057.14 €
- Résultat reporté ou anticipé (déficit en investissement 2009) : 46 906.75 €
- Matériel bureautique et informatique : 2 000 €
- Mobilier : 2 000 €
- Concessions et droits similaires (logiciels, ...) : 2 000 €

Recettes : 464 622.47 € dont :

Recettes de fonctionnement : 287 658.58 €

- participation des collectivités membres : 68 000 €
- excédent de fonctionnement 2009 reporté : 219 658.58 €

Recettes d'investissement : 176 963.89 €

- dotations fonds divers - réserves - FCTVA : 2800 €
- dotations fonds divers - réserves - excédents de fonctionnement : 46 906.75 €
- virement de la section de fonctionnement : 42585.52 €
- amortissement : 9 406 €
- subventions de la Région et du Département : 75 265.62 €

Le Comité Directeur valide, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2010.

1.4 Participation des collectivités membres pour 2010

Le Comité Directeur est appelé à décider de maintenir la participation des collectivités membres au montant de 67 909 € pour l'exercice 2010 et selon les critères de répartition actuels.

Territoire	Ratio	Participation 2008	Participation 2009	Participation 2010
CdC Centre Haut Rhin	21,3	14 498,44 €	14 498,44 €	14 498,44 €
CdC Essor du Rhin	15,3	10 397,99 €	10 397,99 €	10 397,99 €
CdC Pays de Rouffach	11,4	7 750,15 €	7 750,15 €	7 750,15 €
CdC Région de Guebwiller	43,2	29 327,09 €	29 327,09 €	29 327,09 €
CdC Vallée Noble	7,1	4 790,31 €	4 790,31 €	4 790,31 €
Merxheim	1,7	1 145,02 €	1 145,02 €	1 145,02 €
Total SCOT	100,0	67 909,00 €	67 909,00 €	67 909,00 €

Le ratio est établi selon la population et la surface de chaque collectivité membre.

Le Comité Directeur valide, à l'unanimité, la participation des collectivités membres du Syndicat mixte du SCOT pour 2010.

2. CONVENTIONS PARTENARIALES

2.1 Convention de fonctionnement SCOT / Pays

Le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pourvoit aux besoins du SCOT en matière de moyens humains et administratifs.

Il est proposé au Comité Directeur du SCOT de réaliser une convention (cf : annexes) qui réglerait les engagements entre le Pays et le SCOT et dans laquelle :

- Le Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon s'engage à ce que sa structure assure :
 - les travaux administratifs du SCOT,
 - le suivi du Schéma Directeur,

- la suivi et l'encadrement de la procédure de révision du Schéma directeur et l'élaboration du SCOT,
- la réalisation d'un site internet commun.

Le Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pré-finance la partie des charges administratives (locaux, personnel, moyens) correspondante à ces tâches ainsi que la gestion du site internet.

- En contre-partie, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon participe forfaitairement au financement des charges administratives et techniques à hauteur de 40 000 euros.

Le Comité Directeur, à l'unanimité, valide la dépense, approuve la convention et autorise le Président à signer cette dernière.

3. LE POINTS SUR...

3.1 Information sur l'avancement de la procédure SCOT

En date du 30 janvier 2010, le bureau d'études Urbicand nous a informé (courrier en annexes) de son souhait de se retirer de la mission d'élaboration du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon qu'il partage avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne. Pour mémoire, il s'agit du marché de révision du Schéma Directeur et d'élaboration du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et en particulier le lot 1 qui consiste à réaliser le diagnostic du territoire, définir les enjeux et les orientations, élaborer du PADD et du DOG et enfin mettre en forme le dossier pour l'arrêt et l'approbation du SCOT.

Suite à cette requête, l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne formule une nouvelle proposition en vue de reprendre à son compte la mission d'Urbicand. Cette proposition se fera selon les modalités suivantes :

- un prix global inchangé (davantage de réunions planifiées mais facturation des réunions supplémentaires),
- 4 phases correspondant à la reprise : solde de 10% de la phase 2 (PADD) et totalité de la phase 3 (DOG), phase 4 (Arrêt du SCOT) et phase 5 (Approbation du SCOT),
- un personnel affecté à la mission sur ces 4 phases : 3 urbanistes (1 chef de projet, 2 chargés d'études) et 1 cartographe ainsi que l'appui du personnel de l'Agence d'urbanisme et son centre de ressources ;
- des délais de finalisation sont portés à septembre 2011.

Une nouvelle proposition plus détaillée a été distribuée en séance ; elle est jointe en annexe de ce procès-verbal.

Le Comité directeur, après avoir examiné la proposition de l'AURM en a débattu. Il estime que la proposition réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne nécessite d'être approfondie et détaillée. Le Comité directeur doit pouvoir davantage appréhender :

- ***la capacité de l'AURM à mener à bien les réflexions stratégiques du DOG au même titre que l'était URBICAND ;***
- ***la méthodologie de l'ensemble de la procédure.***

La nouvelle offre de l'AURM devra être étudiée lors de la prochaine réunion du Comité directeur.

3.2 Avis sur les POS / PLU et autres documents d'urbanisme en cours

Avis sur le PLU de Rouffach - réunion PPA du 03 décembre 2009

Plusieurs remarques ont été formulées. Elles concernent :

- la prise en compte de la 3^{ème} voie de la ligne de chemin de fer Strasbourg -Bâle ;
- la question des sorties d'exploitation Ae :
 - question de la pertinence de la zone Ae à proximité du Golf dans la perspective du remembrement à venir et le secteur Ae important autour de la zone économique UE ;
 - question de l'importance de la zone Ae autour de la zone d'activité de Rouffach ;
- zone AUI (à destination de loisirs) au niveau de la gravière (ZERC) ; inscrite au Schéma directeur en zone d'activité à destination de gravière ; elle devra conserver une destination naturelle prépondérante et ne pas accueillir d'équipements importants ;
- la prise en compte des protections paysagères le long de la RD 83 ;
- la question de l'unité architecturale en zone UE (zone d'activité) ;
- la question de la zone AUv (secteur d'activité à vocation viticole) ;
- la zone Ubt1 (hébergement touristique) dont le développement limité ne pose pas de problèmes.

Monsieur Toucas souligne que ces remarques ont été intégrées depuis dans la nouvelle version du PLU.

Avis sur le PLU de Wuenheim - courrier suite à la réunion PPA du 22 février 2010

Plusieurs remarques ont été formulées. Elles concernent :

- Les Zones IAU et IIAU à l'est du bourg : Les zones d'extension à dominante de l'habitat IAU et IIAU, situées à l'est du bourg, dépassent les zones d'extensions futures inscrites au Schéma directeur. Elles affectent des « espaces ruraux » dans lesquels le développement et le renforcement de l'urbanisation est à limiter ;
- La zone UB à l'est du bourg : La partie est (non encore urbanisée) de la zone UB jouxtant la limite communale de Soultz et située au Sud la rue principale est vouée aux extensions urbaines autorisant les constructions à usage d'artisanat, de commerces, d'exploitations agricoles et forestières. Elle est inscrite au Schéma directeur comme « espaces ruraux » bénéficiant d'une « protection paysagère ». Le développement et le renforcement de l'urbanisation y est donc à éviter ;
- La zone UL à l'ouest du bourg : La zone UL est une zone urbaine accueillant les activités sportives et de loisirs de la commune. Elle est inscrite au Schéma directeur comme « espaces ruraux » bénéficiant d'une « protection paysagère ». Il serait donc opportun de conserver cette zone de loisir telle qu'elle existe aujourd'hui et d'éviter la construction d'équipements importants ;
- Les zone AC : Le Schéma directeur autorise les sorties d'exploitation agricole dans des secteurs spécifiques et en dehors des zones d'intérêt paysager. Pour information, l'aire AOC doit être préservée et est, de ce fait, totalement inconstructible.

Le Comité Directeur prend acte des projets présentés et n'émet aucune remarque particulière.